



Sauvegarde 58

L'engagement au service des différences

CHARTRE ETHIQUE DE LA VIE ASSOCIATIVE

"L'engagement au service des différences"

« L'individu éthique n'a pas le devoir hors de lui mais en lui. »

[KIERKEGAARD]

« Agis de telle sorte que tu traites l'humanité aussi bien dans ta personne que dans la personne de tout autre, toujours en même temps comme une fin et jamais simplement comme un moyen. »

[KANT]

Préambule

La charte s'appuie sur les principes généraux énoncés ci-dessous :

- La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, adoptée par l'Assemblée Nationale française le 26 août 1789,
- La loi du 1^{er} juillet 1901, qui introduit le principe de la liberté d'association et spécifiquement son article 2 qui dispose : « *Les associations de personnes pourront se former librement sans autorisation ni déclaration préalable...* »,
- La décision du Conseil Constitutionnel du 16 juillet 1971, qui consacre son caractère de liberté publique en affirmant « *qu'au nombre des principes fondamentaux reconnus par les lois de la République et solennellement réaffirmés par le préambule de la Constitution, il y a lieu de ranger le principe de la liberté d'association* ».

Le secteur associatif est une force indispensable. Il assure, dans la durée, une mission d'alerte et d'interpellation. C'est un vecteur d'expression et d'éducation, un acteur de développement et de cohésion de la société.

Il est construit sur un socle de valeurs que nous décidons de considérer comme communes :

LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE – LAÏCITE

Article 1. NOS VALEURS ASSOCIATIVES

- Eduquer et accompagner la personne pour lui permettre un accès aux droits et à la conscience de ses devoirs,
- Donner accès à une société ouverte et solidaire,
- Appuyer l'action quotidienne sur la considération et la confiance en l'autre.

Chaque personne, salariée ou bénévole, est animée d'un esprit de bienveillance, de bienveillance et de protection envers les publics confiés.

Article 2. OBJET DE LA CHARTE

La charte est un engagement moral et solennel entre les professionnels, administrateurs et bénévoles de l'Association.

Son autorité résulte de la commune intention des parties qui s'engagent à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par le projet associatif.

La charte prône la démocratie, la cohésion et la justice sociale.

Article 3. UNE VISION COMMUNE DE LA VIE ASSOCIATIVE

L'Association SAUVEGARDE 58 s'exprime et agit dans l'intérêt des personnes accompagnées et des familles concernées.

L'action quotidienne auprès des personnes vulnérables et/ou en situation de handicap doit leur permettre d'accéder aux droits et à la citoyenneté.

L'adhésion à une vision commune associative se traduit par la transmission des valeurs morales et éthiques telles que : respect, tolérance, entraide, solidarité.

La charte s'attache à ce que soient donnés, à toute personne, les moyens pour :

- développer ses capacités ;
- s'intégrer dans la société, dans la cité ;
- apporter, dans la mesure de ses possibilités, sa contribution à la vie sociale ;
- être accompagnée, sa vie durant, en tant que de besoin.

Le dialogue, l'écoute respectueuse et le respect mutuel améliorent la conception, l'élaboration et la conduite des projets.

L'Association SAUVEGARDE 58 assure l'unité des services et établissements qui la composent sur la base des principes déontologiques contenus dans la présente charte. Les services et établissements adhèrent à ces valeurs et à ces principes et s'engagent à les respecter.

L'Association SAUVEGARDE 58 promeut les intérêts des services et établissements qui la composent auprès des pouvoirs publics, des médias et des autorités compétentes.

L'Association est indépendante et neutre sur les plans « politique », « syndical » et « confessionnel ».

Article 4. UN OBSERVATOIRE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL

L'Association est engagée dans une réflexion et une veille sociale continue. Elle s'appuie sur un observatoire interne constitué par le conseil des directeurs, les CVS, le comité stratégique, le Comité Ethique Bienveillance Qualité et Attentes des Usagers (CEBQAU) pour être force de proposition auprès des partenaires institutionnels.

Ainsi, les membres associatifs s'engagent à définir, proposer et conduire des projets à partir des besoins et des attentes exprimés ou connus tant du point de vue des publics accueillis que de la Société Civile.

Article 5. DES ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Les administrateurs, les adhérents et l'ensemble des salariés de l'Association veillent à ne pas l'inféoder à quelque courant de pensée que ce soit.

Ils n'assurent pas d'engagements publics notoires dans des organisations dont les positions éthiques seraient contraires à celles de l'Association.

La fonction d'administrateur est incompatible avec le statut de salarié de l'Association.

Article 6. SUIVI ET EVALUATION

La charte est validée par le Conseil d'Administration et adoptée en Assemblée Générale. Elle est remise à chaque membre et salarié de l'Association.

Elle est évaluée tous les deux ans par le Comité Ethique, Bienveillance, Qualité et Attentes des Usagers (CEBQAU).

Cette évaluation permet d'analyser la qualité des relations internes et externes et, de vérifier la cohérence des actions entreprises.

La Charte Ethique de la Vie Associative a été approuvée en Conseil d'Administration le 24 avril 2015

Le Président de la Sauvegarde 58,

Jean Loup LE BRIS



La Secrétaire,

Annick COUSSON



